

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto****Rapport de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
sur sa quinzième session, tenue à Madrid
du 2 au 15 décembre 2019****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
à sa quinzième session**

Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/CMP.15 Chili Madrid – Le temps de l'action	2
2/CMP.15 Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre.....	3
3/CMP.15 Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation	6
4/CMP.15 Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre	8
5/CMP.15 Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2020-2021	20
6/CMP.15 Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021	24
7/CMP.15 Questions administratives, financières et institutionnelles	30
<i>Résolution</i>	
1/CMP.15 Remerciements au Gouvernement de la République du Chili, au Gouvernement du Royaume d'Espagne et aux habitants de Madrid	32



Décision 1/CMP.15

Chili Madrid – Le temps de l'action

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant la décision 1/CMP.8,

1. *Salue* la décision 1/CP.25 ;
2. *Souligne* qu'il est urgent de tenir les engagements de l'avant-2020 au titre du Protocole de Kyoto ;
3. *Félicite* les Parties qui ont accepté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto ;
4. *Souligne* qu'il est urgent que l'Amendement de Doha entre en vigueur et *engage vivement* les Parties au Protocole de Kyoto qui n'ont pas encore ratifié cet amendement à déposer un instrument d'acceptation auprès du Dépositaire dans les meilleurs délais.

*8^e séance plénière
15 décembre 2019*

Décision 2/CMP.15

Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également sa décision 3/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant le mécanisme pour un développement propre,

Reconnaissant la contribution du mécanisme pour un développement propre aux efforts mondiaux entrepris face aux changements climatiques, celui-ci ayant permis, au 30 novembre 2019, que soient enregistrés plus de 7 800 activités de projet et 325 programmes d'activités, et que soient délivrées plus de 2,02 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions, dont plus de 183 millions avaient été annulées de manière volontaire dans les registres nationaux ou dans le registre du mécanisme,

Reconnaissant également que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a demandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto de donner des orientations sur le fonctionnement du mécanisme au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto,

Prenant note que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a estimé que le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme disposerait d'un solde largement positif (entre 11 millions et 54 millions de dollars des États-Unis selon les prévisions) à la fin de 2023, en complément de la réserve de 45 millions de dollars,

I. Recommandations d'ordre général

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pour la période 2018-2019¹ ;

2. *Salue* le travail entrepris au cours de l'année écoulée par le Conseil exécutif et ses groupes d'experts et par le secrétariat pour superviser la mise en œuvre du mécanisme et pour gérer la participation des parties prenantes à ses activités ;

3. *Constate* que la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre a abouti à ce jour à la délivrance de plus de 2,02 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions ;

4. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités que le Conseil exécutif a accréditées et provisoirement désignées comme telles pour réaliser les tâches de validation par secteur et/ou les tâches de vérification par secteur indiquées à l'annexe ;

II. Méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance

5. *Constate* que certaines Parties et parties prenantes utilisent les méthodes et outils méthodologiques de fixation du niveau de référence et de surveillance au titre du mécanisme pour un développement propre à d'autres fins de mesure, de notification et de vérification, y compris en ce qui concerne le financement axé sur les résultats ;

6. *Se félicite* du travail accompli par le Conseil exécutif pour simplifier et rationaliser les méthodes et les orientations relatives à la démonstration de l'additionnalité

¹ FCCC/KP/CMP/2019/3.

et pour faire connaître les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre ;

7. *Prend acte* de l'examen par le Conseil exécutif des méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable par les ménages ;

8. *Encourage* le Conseil exécutif à poursuivre l'examen des méthodes mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, en particulier en ce qui concerne les hypothèses de base appliquées par défaut ;

III. Répartition régionale et sous-régionale

9. *Reconnaît* que des Parties et certaines régions ont éprouvé des difficultés à participer de façon effective au mécanisme pour un développement propre ;

10. *Apprécie* le travail entrepris par le secrétariat, par l'intermédiaire de ses centres régionaux de collaboration et par d'autres activités de partenariat, pour renforcer les capacités de participation au mécanisme pour un développement propre ;

IV. Gestion des ressources financières

11. *Prend note* du rapport sur la situation financière actuelle du mécanisme pour un développement propre et les budgets prévus pour ses activités jusqu'à la fin de 2023².

² FCCC/KP/CMP/2019/3, annexe I.

Annexe

Désignation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa quinzième session, des entités opérationnelles accréditées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pendant la période considérée (1^{er} septembre 2018-12 septembre 2019)

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
AENOR INTERNACIONAL, S.A.U. (AENOR)	1–15
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check)	1, 3–5, 9, 10, 13, 14
Deloitte Tohmatsu Sustainability, Co., Ltd. (DTSUS)	1–3, 5, 10, 12, 13, 15
Earthood Services Private Limited (Earthood)	1, 3–7, 9, 10, 13–15
4K Earth Science Private Limited (4 KES)	1–3, 5, 6, 12–15
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC)	1–3, 7, 13, 14

Note : Accreditation granted for five years.

7^e séance plénière
12 décembre 2019

Décision 3/CMP.15

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 2/CMP.10, 1/CMP.11, 2/CMP.12, 1/CMP.13 et 1/CMP.14,

Rappelant également la décision 13/CMA.1,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation et des informations qui y figurent¹ ;
2. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Conseil du Fonds pour l'adaptation, telles qu'elles ressortent du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus :
 - a) L'accréditation de 31 entités d'exécution nationales ayant directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation au 11 octobre 2019 ;
 - b) Le montant cumulé des approbations de projets et de programmes qui, au 11 octobre 2019, s'élevait à 720 millions de dollars des États-Unis ;
 - c) Le montant des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de financement, s'élevant à 112,5 millions de dollars au 11 octobre 2019 ;
 - d) La valeur des projets et des programmes en préparation, estimée à plus de 248,8 millions de dollars au 30 septembre 2019 ;
 - e) L'approbation de décisions de financement de dons pour le développement de la capacité d'accès direct se chiffrant à 167 110 dollars, dont 99 910 dollars au titre de la coopération Sud-Sud et 67 200 dollars au titre de l'assistance technique concernant la politique relative aux garanties sociales et environnementales et la politique visant à intégrer les questions de genre ;
 - f) Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, soit 887,1 millions de dollars au 30 juin 2019, dont 201,4 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 657,9 millions de dollars de contributions additionnelles et 27,8 millions de dollars du revenu des placements du solde du Fonds d'affectation spéciale ;
 - g) Les activités mises en œuvre dans le cadre de la première stratégie à moyen terme du Fonds pour 2018-2022, dont le lancement de nouveaux guichets de financement pour l'innovation, l'apprentissage et l'extension des projets, une bourse nationale organisée au Chili par l'entité d'exécution nationale (l'Agence chilienne de coopération internationale pour le développement) et la facilitation de la première réunion indépendante du réseau de praticiens des entités à accès direct en partenariat avec le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour les changements climatiques en Afrique de la Banque africaine de développement et l'Institut national de la biodiversité de l'Afrique du Sud ;
 - h) L'approbation, pour l'exercice 2019 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019), de 6 propositions de projet ou de programme par pays présentées par des entités d'exécution, pour un montant total de 30,9 millions de dollars, dont 3 par des entités nationales pour un montant de 13,9 millions de dollars, 1 par une entité régionale pour un montant de 2,5 millions de dollars et 2 par des entités multilatérales pour un montant de 14,5 millions de dollars ;
 - i) L'approbation, pour l'exercice 2020 (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020), de 11 propositions de projet ou de programme par pays présentées par des entités d'exécution,

¹ FCCC/KP/CMP/2019/4-FCCC/PA/CMA/2019/2 et Add.1.

pour un montant total de 85,2 millions de dollars, dont 1 par une entité nationale pour un montant de 0,8 million de dollars, 1 par une entité régionale pour un montant de 9,9 millions de dollars et 9 par des entités multilatérales pour un montant de 74,5 millions de dollars, ainsi que de 2 dons de faible montant pour l'innovation pour des projets soumis par des entités d'exécution nationales pour un montant de 0,5 million de dollars et d'un don pour l'extension d'un projet d'un montant de 0,1 million de dollars ;

j) L'approbation, pour l'exercice 2019 (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019), de 5 projets régionaux (multinationaux) d'un montant total de 55,8 millions de dollars ;

k) L'approbation, pour l'exercice 2020 (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020), de 5 projets régionaux (multinationaux) d'un montant total de 60 millions de dollars et de 2 programmes d'innovation de portée mondiale émanant d'agrégateurs, mis en œuvre par des entités d'exécution multilatérales, pour un montant de 10 millions de dollars, ainsi que la décision de fournir un financement pouvant atteindre 60 millions de dollars pour des propositions de projets et de programmes régionaux ;

3. *Se félicite* des engagements financiers et des contributions des Gouvernements allemand, espagnol, irlandais, norvégien, polonais et suisse, des gouvernements des régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale de Belgique et du gouvernement provincial du Québec en faveur du Fonds pour l'adaptation, qui équivalent à 75,4 millions de dollars ;

4. *Se félicite également* du premier engagement financier pluriannuel du Gouvernement suédois en faveur du Fonds pour l'adaptation, d'un montant équivalent à 54,2 millions de dollars, dont 13 millions au titre de la première contribution annuelle ;

5. *Renouvelle* son invitation à augmenter les ressources financières, notamment la fourniture d'un appui volontaire, venant s'ajouter à la part des fonds prélevée sur les unités de réduction certifiée des émissions, de façon à soutenir les efforts de mobilisation de ressources du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en vue de renforcer le Fonds² ;

6. *Adopte* les règles régissant les services à fournir par la Banque mondiale en sa qualité d'administrateur provisoire du Fonds, modifiées et reformulées³ ;

7. *Adopte également* le mémorandum d'accord modifié et reformulé entre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial concernant les services de secrétariat à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation⁴.

8^e séance plénière
15 décembre 2019

² Décisions 1/CMP.13, par. 7, et 2/CMP.14, par. 7.

³ Annexe I de l'additif au rapport de 2019 du Conseil du Fonds pour l'adaptation (FCCC/KP/CMP/2019/4/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/2/Add.1, annexe).

⁴ Annexe III de l'additif au rapport de 2019 du Conseil du Fonds pour l'adaptation (FCCC/KP/CMP/2019/4/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/2/Add.1, annexe).

Décision 4/CMP.15

Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1,

1. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre¹ et les progrès que le Comité a accomplis dans l'appui aux travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
2. *Adoptent* le règlement intérieur du Comité de Katowice sur les impacts, tel qu'il figure à l'annexe I ;
3. *Adoptent* le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts, tel qu'il figure à l'annexe II ;
4. *Décident* que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pourra, dans le cadre de l'exécution du plan de travail, envisager, selon qu'il conviendra, des modalités supplémentaires pour les activités inscrites dans le plan de travail, compatibles avec les modalités énoncées dans la décision 7/CMA.1, et les recommander aux organes subsidiaires, pour examen et adoption ;
5. *Rappellent* le paragraphe 12 de la décision 7/CMA.1, qui dispose que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre soumettra des recommandations pour examen par les organes subsidiaires, afin que ceux-ci recommandent des mesures à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption ;
6. *Demandent* au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de poursuivre l'examen du premier rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts, y compris les recommandations et les considérations qui y figurent, à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2022), en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à leurs sessions suivantes ;
7. *Demandent également* au secrétariat d'appuyer l'exécution du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
8. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/202723> (en anglais seulement).

Annexe I

Règlement intérieur du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre

I. Champ d'application

1. Le présent règlement intérieurs s'applique au Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (CKI) conformément à la décision 7/CMA.1 et à son annexe.

II. Mandat

2. Par sa décision 7/CMA.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé de créer le CKI pour appuyer l'action menée par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre aux fins de l'exécution de son programme de travail et l'aider à fonctionner conformément au mandat figurant à l'annexe de cette décision.

3. Le forum et le CKI peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- a) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques ;
- b) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;
- d) Organiser des ateliers.

III. Membres du Comité

4. Par sa décision 7/CMA.1, la CMA a décidé que le CKI serait composé de 14 membres, dont :

- a) Deux membres issus de chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU ;
- b) Un membre issu des pays les moins avancés ;
- c) Un membre issu des petits États insulaires en développement ;
- d) Deux membres représentant les organisations intergouvernementales concernées¹.

5. Dans la même décision, la CMA a également décidé que les membres seraient désignés par leurs groupes respectifs. Les groupes sont invités à désigner des membres en tenant compte de l'objectif de l'équilibre entre les sexes. Les Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)² sont informés de ces nominations.

¹ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. b).

² Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. d).

6. La CMA a également décidé que les membres siégeraient en leur qualité d'expert et devraient avoir des qualifications et des compétences dans les domaines techniques et socioéconomiques ayant trait au programme de travail du forum³.
7. De plus, la CMA a décidé que les membres du Comité exerceraient un mandat de deux ans et ne pourraient accomplir plus de deux mandats consécutifs⁴.
8. Le mandat d'un membre commence à la première réunion que tient le CKI dans l'année civile de sa nomination et prend fin immédiatement avant la première réunion que tient le CKI dans l'année civile qui suit la deuxième année de son mandat.
9. Si un membre du CKI démissionne ou se trouve dans l'impossibilité d'achever le mandat qui lui a été confié ou d'exercer ses fonctions, le Comité demande au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour la durée du mandat restant à courir, auquel cas la nomination compte comme un mandat. En pareil cas, le CKI en informe les Présidents du SBSTA et du SBI.
10. Si un membre est dans l'impossibilité de participer à deux réunions consécutives du CKI ou de s'acquitter des fonctions et tâches que celui-ci lui a confiées, les Coprésidents du Comité portent cette question à l'attention du CKI et demandent des éclaircissements au groupe qui a désigné ce membre.

IV. Coprésidents

11. La CMA a décidé que le CKI élirait par consensus, parmi ses membres, deux Coprésidents pour une durée de deux ans chacun, en tenant compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique équitable⁵.
12. La CMA a également décidé que si l'un des Coprésidents était temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le CKI désignerait parmi ses membres un Coprésident⁶.
13. Si l'un des Coprésidents n'est pas en mesure d'achever son mandat, le Comité élit, si possible, un remplaçant parmi les membres appartenant au groupe dont le Coprésident en exercice est issu pour la période restant à courir.
14. Les Coprésidents collaborent pour présider les réunions du CKI et faciliter les travaux du Comité tout au long de l'année, conformément au plan de travail du forum et du CKI, de façon à garantir une cohérence entre les réunions.
15. À l'issue du mandat de deux ans des Coprésidents, le CKI désigne deux membres comme Coprésidents pour le mandat de deux ans suivant.
16. Les Coprésidents prononcent l'ouverture et la clôture des réunions du CKI, veillent au respect du présent règlement intérieur et statuent sur les motions d'ordre.
17. Les Coprésidents donnent la parole aux orateurs aux réunions du CKI, dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le secrétariat tient à jour une liste des orateurs. Les Coprésidents peuvent rappeler à l'ordre un orateur lorsque celui-ci s'écarte du sujet de la discussion.
18. Le CKI peut confier d'autres fonctions et responsabilités aux Coprésidents.
19. Dans l'exercice de leurs fonctions, les Coprésidents demeurent sous l'autorité du CKI.

³ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. c).

⁴ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. e).

⁵ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. f).

⁶ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. g).

V. Secrétariat

20. Le secrétariat appuie et facilite les travaux du CKI par les moyens suivants :
- a) Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions du CKI, notamment en les annonçant, en envoyant les invitations, en prenant les dispositions voulues concernant l'organisation des voyages des membres qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux réunions et en communiquant les documents utiles pour les réunions ;
 - b) Tenir les comptes rendus des réunions et prendre les dispositions nécessaires à la garde et à la conservation des documents des réunions du CKI ;
 - c) Rendre publics les documents des réunions du CKI, à moins que celui-ci n'en décide autrement.
21. Le secrétariat aide le CKI à assurer, dans son rapport annuel, le suivi des activités qu'il exécute conformément au plan de travail du forum du CKI.
22. En outre, le secrétariat s'acquitte de toute autre fonction que le Comité lui confie, conformément au plan de travail du forum du CKI.

VI. Réunions

23. Le CKI se réunit deux fois par an pendant deux jours, à l'occasion des sessions des organes subsidiaires.
24. Neuf au moins des membres du CKI doivent être présents pour que le quorum soit constitué.
25. Les membres sont priés de confirmer leur participation aux réunions du CKI dans les meilleurs délais et, dans le cas des membres qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux réunions, quatre semaines au moins avant la tenue de la réunion, afin de laisser au secrétariat le temps de prendre les dispositions voulues en matière de voyage.
26. Si les ressources techniques et financières le permettent, les réunions publiques du CKI sont retransmises sur le site Web de la Convention.
27. À chacune de ses réunions, le CKI propose les dates de sa prochaine réunion. Les Coprésidents conviennent des dates de la réunion suivante en concertation avec le secrétariat.

VII. Ordre du jour et documentation des réunions

28. Les Coprésidents établissent, avec l'aide du secrétariat, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de chaque réunion du CKI, conformément au plan de travail du forum du Comité. Les Coprésidents élaborent un rapport sur la réunion, qui devra être approuvé par les membres du Comité et sera publié sur le site Web de la Convention. Les Coprésidents rendent compte au forum de la réunion du CKI.
29. L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de chaque réunion sont communiqués aux membres du CKI quatre semaines au moins avant la réunion.
30. Les membres peuvent proposer par écrit au secrétariat des ajouts ou des modifications à l'ordre du jour provisoire et à l'ordre du jour provisoire annoté dans la semaine qui suit la réception de ces documents ; ces ajouts ou modifications sont pris en considération par le secrétariat pour l'établissement d'une version révisée de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire annoté, en accord avec les Coprésidents.
31. Le secrétariat communique aux membres l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté, ainsi que la documentation s'y rapportant, deux semaines au moins avant

la réunion. Des documents peuvent être communiqués après cette date avec l'accord des Coprésidents.

32. Les documents établis pour une réunion du Comité sont publiés sur le site Web de la Convention deux semaines au moins avant celle-ci, dans la mesure du possible.

33. Le CKI adopte, au début de chaque réunion, l'ordre du jour de celle-ci.

34. La CMA a décidé que les membres du CKI établiraient un rapport annuel à l'intention du forum en vue d'adresser, pour examen, des recommandations au SBSTA et au SBI afin que ceux-ci recommandent à leur tour des mesures à la Conférence des Parties (COP), à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et à la CMA, pour examen et adoption⁷.

35. Ce rapport annuel est publié sur le site Web de la Convention avant les sessions pertinentes de la COP, de la CMP et de la CMA.

VIII. Prise de décisions

36. La CMA a décidé que le CKI s'acquitterait de ses fonctions en se fondant sur le consensus de ses membres⁸.

37. Le CKI peut employer des moyens électroniques pour faciliter ses travaux, en tant que de besoin et conformément au plan de travail du forum et du Comité.

IX. Langue de travail

38. La langue de travail du CKI est l'anglais.

X. Participation d'experts consultants aux réunions

39. Dans l'exécution de son mandat, le CKI devrait faire appel à des compétences extérieures lors de ses réunions.

40. Les Coprésidents peuvent, en concertation avec le CKI, inviter des représentants d'organisations internationales, du secteur privé, du monde universitaire et/ou de la société civile à participer à une réunion du Comité en qualité d'experts consultants sur des questions particulières examinées au cours de la réunion.

XI. Participation d'observateurs

41. La CMA a décidé que les observateurs de toutes les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs pourraient assister aux réunions du CKI, à moins que le Comité n'en décide autrement⁹.

42. Le CKI peut à tout moment décider qu'une séance ou une partie de séance se tiendra à huis clos en excluant les observateurs.

43. Le secrétariat rend publics les dates et lieux des réunions pour permettre la participation d'observateurs.

44. Des observateurs peuvent, avec l'accord du CKI, être invités à prendre la parole devant le Comité sur des questions dont il est saisi. Les Coprésidents informent le CKI, une semaine avant la réunion, des interventions que les observateurs envisagent de faire, s'il y a lieu.

⁷ Décision 7/CMA.1, par. 12 et annexe, par. 4, al. j).

⁸ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. i).

⁹ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4, al. h).

45. Le CKI peut, tout au long de la réunion, inviter les observateurs à faire des interventions, selon qu'il convient.

XII. Utilisation de moyens de communication électroniques

46. Le CKI peut employer des moyens électroniques pour faciliter les travaux intersessions, selon qu'il convient et conformément au plan de travail du forum et du Comité. Le secrétariat veille à la mise en place et au maintien d'une interface Web spéciale sécurisée pour faciliter les travaux du CKI.

XIII. Groupes de travail

47. Le CKI peut constituer des groupes de travail parmi ses membres pour soutenir le forum dans l'exercice de ses fonctions. Les groupes de travail pourront recevoir les contributions d'experts, de professionnels et d'organisations compétentes conformément au plan de travail du forum et du CKI et compte tenu des paragraphes 39 et 40 ci-dessus.

XIV. Plan de travail

48. Le CKI apportera son concours aux travaux du forum conformément au plan de travail du forum et du Comité.

XV. Modifications du règlement intérieur

49. Le CKI peut recommander des modifications à apporter au présent règlement intérieur, pour examen par le forum et approbation par les organes subsidiaires.

50. Des propositions et amendements aux propositions relatives au règlement intérieur peuvent être présentés et soumis par écrit au secrétariat par les membres du CKI ; ces propositions et amendements sont diffusés auprès de tous les membres du CKI, pour examen.

51. Aucune proposition ayant trait au règlement intérieur n'est examinée ou ne fait l'objet d'une décision au cours d'une réunion si le texte n'en a pas été diffusé auprès des membres du CKI au plus tard deux semaines avant la réunion.

XVI. Primauté de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

52. En cas de conflit entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris, c'est la disposition de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris qui l'emporte.

Annexe II

Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre¹

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris rappellent :

a) Le paragraphe 12 de la décision 7/CMA.1, dans lequel il a été décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre soumettra des recommandations pour examen par les organes subsidiaires, afin que ceux-ci recommandent des mesures à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption ;

b) L'alinéa j) du paragraphe 4 de l'annexe de la décision 7/CMA.1, dans lequel il a été décidé que les membres du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (CKI) soumettront à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

c) Le paragraphe 5 de l'annexe de la décision 7/CMA.1, dans lequel il a été décidé que le forum et le CKI pourront suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- i) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques ;
- ii) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- iii) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;
- iv) Organiser des ateliers ;

d) Le paragraphe 10 de la décision 7/CMA.1, dans lequel il a été demandé aux organes subsidiaires de procéder à un examen à mi-parcours du plan de travail du forum ;

e) Le paragraphe 9 de la décision 7/CMA.1, dans lequel il a été décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement en tenant compte des questions d'orientation qui préoccupent les Parties.

¹ Voir tableau ci-dessous.

Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (pour les cinquante-deuxième à soixante-troisième sessions des organes subsidiaires)

<i>Numéro de l'activité</i>	<i>Activité</i>	<i>Calendrier estimatif pour la mise en œuvre</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Modalités/produits</i>
a	Contribuer au renforcement des capacités des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention et des équipes techniques du secrétariat quant aux moyens d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes (décision 3/CP.23)	52 ^e session des organes subsidiaires (juin 2020)	CKI	Atelier
b	Examen par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre du rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts (par. 4, al. j), de l'annexe de la décision 7/CMA.1)	53 ^e (novembre 2020), 55 ^e (novembre 2021), 57 ^e (novembre 2022), 59 ^e (novembre 2023), 61 ^e (novembre 2024) et 63 ^e (novembre 2025) sessions des organes subsidiaires	CKI Forum	Établissement du rapport annuel Examen du rapport annuel
c	Examen à mi-parcours du plan de travail à compter de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2022) (décision 7/CMA.1, par. 10)	56 ^e session des organes subsidiaires	Forum	Conclusions/projets de décisions
d	Préparer les informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte (décision 19/CMA.1, par. 8 et 24)	56 ^e et 57 ^e sessions des organes subsidiaires	Forum	Transmission d'un document final pour examen dans le cadre de l'évaluation technique du bilan mondial
e	Examiner les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires (décision 7/CMA.1, par. 6)	58 ^e (juin 2023) et 59 ^e sessions des organes subsidiaires	Forum	Préparation de questions d'orientation pour l'examen Réception et examen des données

Numéro de l'activité ^a	Activité	Calendrier estimatif pour la mise en œuvre	Entité responsable	Modalités/produits
1	Étudier les moyens d'éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de politiques et de programmes d'atténuation des changements climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national et/ou les stratégies de développement à long terme fondées sur de faibles émissions de gaz à effet de serre qui optimisent les impacts positifs des mesures de riposte et en réduisent les impacts négatifs ^b .	52 ^e session des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
2	Recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable.	54 ^e (mai-juin 2021) et 58 ^e sessions des organes subsidiaires 58 ^e session des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Exemples concrets Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Atelier en cours de session
3	Faciliter l'élaboration, l'amélioration, l'adaptation et l'utilisation d'outils et de méthodes de modélisation et d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, y compris le recensement et l'examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties concernées.	53 ^e session des organes subsidiaires et suivantes, en fonction des décisions du forum/CKI	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Organisation d'un atelier régional

Numéro de l'activité	Activité	Calendrier estimatif pour la mise en œuvre	Entité responsable	Modalités/produits
4	Renforcer, grâce à la collaboration et aux contributions des parties prenantes, les capacités et la compréhension des Parties en matière d'évaluation et d'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour faciliter la diversification et la transformation économiques et une transition juste.	52 ^e et 63 ^e sessions des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
5	Sensibiliser et initier les Parties et les autres parties prenantes à l'évaluation des impacts économiques des nouvelles branches d'activité et entreprises potentielles résultant des mesures de riposte mises en œuvre, en vue d'optimiser les effets positifs et de réduire les effets négatifs de ces mesures.	57 ^e session des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Sensibilisation et amélioration du partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
6	Promouvoir la mise en place et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris des systèmes de formation, de recyclage, de reconversion et de renouvellement des compétences et des stratégies de mobilisation des parties prenantes.	60 ^e session des organes subsidiaires (juin 2024)	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques

<i>Numéro de l'activité</i>	<i>Activité</i>	<i>Calendrier estimatif pour la mise en œuvre</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Modalités/produits</i>
7	Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.	59 ^e session des organes subsidiaires et suivantes, en fonction des décisions de forum/CKI	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Le CKI devra examiner les études de cas existantes et retenir un domaine dans lequel il pourrait élaborer une étude de cas, s'il y a lieu. Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques
8	Recenser et mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques de mobilisation de secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre.	59 ^e session des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Exemples concrets
9	Recenser et évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.	56 ^e et 62 ^e sessions des organes subsidiaires (2025)	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Document technique Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Atelier en cours de session
10	Partager les expériences et les meilleures pratiques en matière de rapports et d'information sur les efforts visant à évaluer et analyser les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.	61 ^e session des organes subsidiaires	CKI Forum	Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques Exemples concrets

<i>Numéro de l'activité^a</i>	<i>Activité</i>	<i>Calendrier estimatif pour la mise en œuvre</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Modalités/produits</i>
11	Faciliter l'échange et la mise en commun des expériences et des meilleures pratiques d'évaluation des retombées environnementales, sociales et économiques positives des politiques et activités relatives aux changements climatiques, à la lumière des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris l'utilisation des outils et méthodes existants.	55 ^e et 57 ^e sessions des organes subsidiaires	CKI Forum	Contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes Échange et mise en commun des expériences et des meilleures pratiques

^a Les lettres correspondent aux activités découlant de décisions antérieures tandis que les chiffres renvoient aux nouvelles activités à entreprendre au titre de la présente décision.

^b Dans le présent document, le terme « impacts » s'entend d'impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Abréviation : CKI = Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 5/CMP.15

Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6, 8/CMP.8, 8/CMP.11 et 7/CMP.13,

Reconnaissant l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

Reconnaissant également l'importance du bon fonctionnement du relevé international des transactions pour les Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto reproduite à l'annexe I de la décision 1/CMP.8,

1. *Approuve* le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2020-2021, qui s'élève à 4 610 775 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions¹ ;

2. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions ;

3. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever 2,5 millions d'euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des périodes financières antérieures afin de couvrir une partie du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;

4. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à prélever des fonds sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des périodes financières antérieures pour couvrir un éventuel manque à recevoir résultant de la déconnexion de certaines Parties du relevé international des transactions ;

5. *Note* que la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus est exceptionnelle et nécessaire afin de déboursier les fonds non utilisés, dont le montant est élevé, et *reconnaît* que des droits doivent être perçus au titre du relevé international des transactions selon qu'il conviendra au cours des prochains exercices biennaux ;

6. *Note également* que les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre de périodes financières antérieures qui resteraient après l'application des mesures décrites aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus pourront être utilisés afin de couvrir le budget du relevé international des transactions pour les exercices biennaux suivants ;

7. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de communiquer, dans ses rapports annuels, le montant du solde non utilisé du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre de l'exercice biennal précédent tel qu'établi au moment de la publication desdits rapports ;

8. *Adopte* le barème des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2020-2021 tel qu'il figure à l'annexe ;

9. *Décide* que les droits d'utilisation du relevé international des transactions acquittés par les Parties pour l'exercice biennal 2020-2021 sont calculés en multipliant le

¹ FCCE/SBI/2017/4/Add.2.

barème des droits applicable à chaque Partie, figurant à l'annexe, par le montant du budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2020-2021 et ajustés pour les Parties qui ne sont actuellement pas connectées au relevé international des transactions, compte tenu du montant prélevé sur les soldes non utilisés comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, en fixant le solde des droits au même montant pour la première et la deuxième année de l'exercice biennal, comme indiqué dans l'annexe ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive d'informer les Parties connectées au relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2020-2021 des droits annuels à acquitter, calculés conformément au paragraphe 9 ci-dessus, dans les meilleurs délais, et si possible au moins quatre mois avant le début de l'année civile considérée ;

11. *Décide* que si une Partie se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte, le barème des droits d'utilisation applicable à ladite Partie est le barème figurant à l'annexe, ou, si la Partie n'est pas mentionnée dans le tableau de l'annexe, est égal à 130 % de son barème ajusté pour le Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal correspondant ;

12. *Décide également* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte sont déduits du montant des ressources nécessaires pour les activités relatives au relevé international des transactions durant le prochain exercice biennal ;

13. *Décide en outre* que les droits acquittés par une Partie qui se connecte au relevé international des transactions pour la première fois ou s'y reconnecte pendant l'exercice biennal 2020-2021 sont calculés au prorata de la période comprise entre la date de connexion ou de reconnexion de son registre et la fin de l'exercice biennal, exception faite de la période pour laquelle les droits ont déjà été acquittés ;

14. *Décide* que, si une Partie se déconnecte au cours de l'exercice biennal 2020-2021, les droits d'utilisation doivent être acquittés pour la durée entière de l'année pendant laquelle la déconnexion est intervenue, et que, si la déconnexion intervient pendant la première année de l'exercice biennal et que la Partie ne se reconnecte pas au cours de la deuxième année, les droits correspondant à la deuxième année ne s'appliquent pas ;

15. *Décide également* que, si une Partie s'est déconnectée avant l'exercice biennal 2020-2021, les droits ne s'appliquent pas jusqu'à ce que ladite Partie se reconnecte au relevé national des transactions ;

16. *Autorise* l'administrateur du relevé international des transactions à déconnecter le registre d'une Partie du relevé international des transactions si la Partie en cause n'a pas acquitté ses droits d'utilisation, sous réserve que la déconnexion ne soit pas opérée moins de quatre mois après le début de l'année civile considérée, qu'au moins deux rappels aient déjà été adressés à la Partie concernée et que des consultations aient eu lieu avec elle avant le dernier rappel ;

17. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2020 et 2021, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto ;

18. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de publier, dans ses rapports annuels, un tableau indiquant le barème et le montant des droits et l'état des versements pour toutes les Parties connectées au relevé international des transactions ;

19. *Demande en outre* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa cinquante-quatrième session (mai-juin 2021), une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2022-2023 pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session (novembre 2021).

Annexe

Droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2020-2021

<i>Partie</i>	<i>Barème des droits pour 2020-2021 (%)</i>	<i>Droits calculés pour 2020 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Droits calculés pour 2021 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Solde des droits pour 2020 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Solde des droits pour 2021 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>
Allemagne	15,35	363 551	363 551	166 431	166 431
Australie	2,841	67 287	67 287	30 803	30 803
Autriche	1,588	37 610	37 610	17 218	17 218
Bélarus ^a	0,073	-	-	-	-
Belgique	1,973	46 729	46 729	21 392	21 392
Bulgarie	0,036	853	853	390	390
Chypre	0,061	1 445	1 445	662	662
Croatie	0,079	1 871	1 871	857	857
Danemark	1,323	31 334	31 334	14 344	14 344
Espagne	5,311	125 786	125 786	57 584	57 584
Estonie	0,028	663	663	304	304
Fédération de Russie ^a	2,743	-	-	-	-
Finlande	1,009	23 897	23 897	10 940	10 940
France	10,667	252 638	252 638	115 656	115 656
Grèce	1,065	25 224	25 224	11 547	11 547
Hongrie	0,437	10 350	10 350	4 738	4 738
Irlande	0,797	18 876	18 876	8 641	8 641
Islande	0,737	17 455	17 455	7 991	7 991
Italie	9,090	215 289	215 289	98 558	98 558
Japon	14,939	353 817	353 817	161 971	161 971
Kazakhstan ^a	0,157	-	-	-	-
Lettonie	0,032	758	758	347	347
Liechtenstein	0,188	4 453	4 453	2 039	2 039
Lituanie	0,055	1 303	1 303	597	597
Luxembourg	0,153	3 624	3 624	1 659	1 659
Malte	0,021	497	497	228	228
Monaco	0,181	4 287	4 287	1 963	1 963
Norvège	2,319	54 923	54 923	25 143	25 143
Nouvelle-Zélande	0,961	22 760	22 760	10 419	10 419
Pays-Bas	3,352	79 389	79 389	36 344	36 344
Pologne	0,896	21 221	21 221	9 715	9 715
Portugal	0,943	22 334	22 334	10 224	10 224
Roumanie	0,125	2 961	2 961	1 356	1 356

<i>Partie</i>	<i>Barème des droits pour 2020-2021 (%)</i>	<i>Droits calculés pour 2020 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Droits calculés pour 2021 avant comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Solde des droits pour 2020 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>	<i>Solde des droits pour 2021 après comptabilisation du montant provenant des soldes non utilisés (euros)</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11,888	281 557	281 557	128 894	128 894
Slovaquie	0,113	2 676	2 676	1 225	1 225
Slovénie	0,171	4 050	4 050	1 854	1 854
Suède	1,917	45 402	45 402	20 785	20 785
Suisse	2,760	65 368	65 368	29 925	29 925
Tchéquie	0,503	11 913	11 913	5 454	5 454
Ukraine	0,745	17 645	17 645	8 078	8 078
Union européenne	2,685	63 592	63 592	29 112	29 112
Droits^b		2 305 388	2 305 388	1 055 388	1 055 388
Montant provenant des soldes non utilisés de précédents exercices financiers		-	-	1 250 000	1 250 000
Total^b		2 305 388	2 305 388	2 305 388	2 305 388

^a Parties qui ne sont actuellement pas connectées au relevé international des transactions. Ces Parties devront acquitter des droits d'utilisation du relevé international des transactions en cas de connexion ou de reconnexion au relevé, conformément aux paragraphes 11 à 13 de la présente décision.

^b Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme exacte des chiffres parce que ceux-ci ont été arrondis et parce qu'il faut obtenir les mêmes montants de droits, conformément au paragraphe 9 de la présente décision.

7^e séance plénière
12 décembre 2019

Décision 6/CMP.15

Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Prenant note de la décision 17/CP.25, en particulier de son paragraphe 1,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 proposé par la Secrétaire exécutive¹,

1. *Approuve* la décision 17/CP.25 sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 en tant qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto ;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions figurant dans l'annexe ;

3. *Constata* que le barème indicatif des contributions couvre 10,0 % du montant indicatif des contributions indiqué au tableau I de la décision visée au paragraphe 1 ;

4. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1^{er} janvier de chaque année, de la contribution qu'elle envisage de verser pour l'année considérée et de la date à laquelle elle prévoit de payer cette contribution, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 8 des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat², et que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année civile, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, et les exhorte à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2020 et 2021, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées visées au paragraphe 1 ;

5. *Prend note* des dispositions financières relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe ;

Autres questions financières et budgétaires

6. *Prend note également* des informations contenues dans la note du secrétariat sur le montant révisé des contributions indicatives pour 2019³ ;

7. *Décide* que le barème indicatif des contributions figurant dans l'annexe, qui couvre 15 % des contributions indiquées au tableau I de la décision 21/CP.23, s'appliquera également en 2019.

¹ FCCC/SBI/2019/4 et Add.1 et 2.

² Décision 15/CP.1, annexe I.

³ FCCC/SBI/2019/INF.5.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto pour 2019-2021

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021)</i>	<i>Barème pour le Protocole de Kyoto (2019-2021)</i>
Afghanistan	0,007	0,009
Afrique du Sud	0,272	0,352
Albanie	0,008	0,010
Algérie	0,138	0,179
Allemagne	6,090	7,891
Angola	0,010	0,013
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	1,172	1,519
Argentine	0,915	1,186
Arménie	0,007	0,009
Australie	2,210	2,863
Autriche	0,677	0,877
Azerbaïdjan	0,049	0,063
Bahamas	0,018	0,023
Bahreïn	0,050	0,065
Bangladesh	0,010	0,013
Barbade	0,007	0,009
Bélarus	0,049	0,063
Belgique	0,821	1,064
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,004
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,021
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,016
Botswana	0,014	0,018
Brésil	2,948	3,820
Brunéi Darussalam	0,025	0,032
Bulgarie	0,046	0,060
Burkina Faso	0,003	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,008
Cameroun	0,013	0,017
Chili	0,407	0,527
Chine	12,005	15,555
Chypre	0,036	0,047
Colombie	0,288	0,373
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,008

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021)</i>	<i>Barème pour le Protocole de Kyoto (2019-2021)</i>
Costa Rica	0,062	0,080
Côte d'Ivoire	0,013	0,017
Croatie	0,077	0,100
Cuba	0,080	0,104
Danemark	0,554	0,718
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Équateur	0,080	0,104
Égypte	0,186	0,241
El Salvador	0,012	0,016
Émirats arabes unis	0,616	0,798
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,146	2,781
Estonie	0,039	0,051
Eswatini	0,002	0,003
Éthiopie	0,010	0,013
Fédération de Russie	2,405	3,116
Fidji	0,003	0,004
Finlande	0,421	0,545
France	4,427	5,736
Gabon	0,015	0,019
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,010
Ghana	0,015	0,019
Grèce	0,366	0,474
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,047
Guinée	0,003	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,016	0,021
Guyana	0,002	0,003
Haïti	0,003	0,004
Honduras	0,009	0,012
Hongrie	0,206	0,267
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,834	1,081
Indonésie	0,543	0,704
Iran (République islamique d')	0,398	0,516
Iraq	0,129	0,167
Irlande	0,371	0,481
Islande	0,028	0,036
Israël	0,490	0,635
Italie	3,307	4,285

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021)</i>	<i>Barème pour le Protocole de Kyoto (2019-2021)</i>
Jamaïque	0,008	0,010
Japon	8,564	11,096
Jordanie	0,021	0,027
Kazakhstan	0,178	0,231
Kenya	0,024	0,031
Kirghizistan	0,002	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,327
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,061
Liban	0,047	0,061
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,030	0,039
Liechtenstein	0,009	0,012
Lituanie	0,071	0,092
Luxembourg	0,067	0,087
Macédoine du Nord	0,007	0,009
Madagascar	0,004	0,005
Malaisie	0,341	0,442
Malawi	0,002	0,003
Maldives	0,004	0,005
Mali	0,004	0,005
Malte	0,017	0,022
Maroc	0,055	0,071
Maurice	0,011	0,014
Mauritanie	0,002	0,003
Mexique	1,292	1,674
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,014
Mongolie	0,005	0,006
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,005
Myanmar	0,010	0,013
Namibie	0,009	0,012
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,007	0,009
Nicaragua	0,005	0,006
Niger	0,002	0,003
Nigéria	0,250	0,324
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,754	0,977
Nouvelle-Zélande	0,291	0,377
Oman	0,115	0,149
Ouganda	0,008	0,010
Ouzbékistan	0,032	0,041

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021)</i>	<i>Barème pour le Protocole de Kyoto (2019-2021)</i>
Pakistan	0,115	0,149
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,045	0,058
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013
Paraguay	0,016	0,021
Pays-Bas	1,356	1,757
Pérou	0,152	0,197
Philippines	0,205	0,266
Pologne	0,802	1,039
Portugal	0,350	0,453
Qatar	0,282	0,365
République arabe syrienne	0,011	0,014
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,267	2,937
République démocratique du Congo	0,010	0,013
République démocratique populaire lao	0,005	0,006
République de Moldova	0,003	0,004
République dominicaine	0,053	0,069
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013
Roumanie	0,198	0,257
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,917
Rwanda	0,003	0,004
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,009
Serbie	0,028	0,036
Seychelles	0,002	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,485	0,628
Slovaquie	0,153	0,198
Slovénie	0,076	0,098
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,013
Sri Lanka	0,044	0,057
Suède	0,906	1,174
Suisse	1,151	1,491
Suriname	0,005	0,006
Tadjikistan	0,004	0,005

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021)</i>	<i>Barème pour le Protocole de Kyoto (2019-2021)</i>
Tchad	0,004	0,005
Tchéquie	0,311	0,403
Thaïlande	0,307	0,398
Timor-Leste	0,002	0,003
Togo	0,002	0,003
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,052
Tunisie	0,025	0,032
Turkménistan	0,033	0,043
Turquie	1,371	1,776
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,074
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,087	0,113
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,943
Viet Nam	0,077	0,100
Yémen	0,010	0,013
Zambie	0,009	0,012
Zimbabwe	0,005	0,006
Total	100,000	100,000

*7^e séance plénière
12 décembre 2019*

Décision 7/CMP.15

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 18/CP.24, section III, sur les autres questions budgétaires,

Rappelant en outre les procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'appliquent également au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision 18/CP.25,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

Notant que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2020 par une notification en date du 30 septembre 2019,

Se félicitant des efforts en cours visant à améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 15 novembre 2019⁴ ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au budget de base, en particulier aux Parties qui les ont acquittées ponctuellement ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour l'exercice biennal en cours et les précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé le bon déroulement des activités ;

4. *Engage instamment* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour l'exercice biennal en cours ou les précédents à le faire sans tarder ;

5. *Demande* aux Parties d'acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour 2020, notant que le secrétariat a déjà envoyé des lettres de demande de paiement à toutes les Parties et sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'affectation des ressources ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2019/14 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2019/INF.12 et FCCC/SBI/2019/INF.16.

³ FCCC/SBI/2019/14 et Add. 1 et 2.

⁴ FCCC/SBI/2019/INF.16.

d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2020-2021, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et *encourage* les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;

II. Rapport d'audit et états financiers de 2018

10. *Prend note* des renseignements présentés dans le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU⁵, des états financiers de 2018 et des recommandations qui y sont formulées, ainsi que des observations correspondantes du secrétariat ;

11. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention ;

12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et pour l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;

13. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, en particulier à celles du rapport d'audit de 2017 qui n'ont pas encore été appliquées, et d'informer les Parties des progrès accomplis dans le prochain rapport d'audit ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans son rapport aux Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation des commissaires aux comptes, de faire part des délais prévus pour donner effet aux recommandations d'audit qui sont en cours d'application ;

III. Autres questions budgétaires

15. *Encourage* le secrétariat à renforcer l'application de la décision 18/CP.24 afin de continuer à améliorer la transparence et l'efficacité du budget de la Convention en vue de réduire les doubles emplois et d'accroître l'efficacité par rapport aux coûts ;

16. *Encourage également* les Parties à prendre en considération les incidences budgétaires des décisions et conclusions préalablement à la prise de décisions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les notes de la Secrétaire exécutive sur les incidences budgétaires des mandats découlant de la Convention – coûts standard, établies pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses cinquantième et cinquante et unième sessions⁶ ;

18. *Demande* au secrétariat d'appliquer les recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2019/INF.4 ;

19. *Demande également* au secrétariat de faire rapport sur ses efforts visant à améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire et la documentation de la Convention pour examen à la première session que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre tient chaque année, notamment sur la mise en œuvre de la présente décision, et sur les dispositions relatives à d'autres questions budgétaires figurant dans la décision 18/CP.24.

7^e séance plénière
12 décembre 2019

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add. 1.

⁶ FCCC/SBI/2019/INF.4 et FCCC/SBI/2019/INF.12.

Résolution 1/CMP.15

Remerciements au Gouvernement de la République du Chili, au Gouvernement du Royaume d'Espagne et aux habitants de Madrid

Résolution présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Madrid du 2 au 15 décembre 2019,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République du Chili et au Gouvernement du Royaume d'Espagne d'avoir rendu possible la tenue à Madrid de leur vingt-cinquième, leur quinzième et leur deuxième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République du Chili de faire part de leur gratitude à la ville de Madrid et à ses habitants pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

*10^e séance plénière
15 décembre 2019*